Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-200011773-20261013-BC_2026_0123-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Convention de gestion de la partie sportive de la Plaine des sports Tessa WORLEY à Annemasse

N° BC_2026_0123

Séance du : 13 octobre 2026
Convocation du : 6 octobre 2026
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 20
Président de séance : Gabriel DOUBLET
Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Cristian GUERET, Gabriel DOUBLET, Maxime GACONNET, Amine MEHDI, Christophe BORREL, Denis SERVAGE, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Nicolas TEREINS, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Christine BURKI, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean COMBETTE, Anne-Lise VOUTAY, Christophe CALLAY

Excusés :
Carole DARCY, Jean-Paul BOSLAND, Patrick ANTOINE, Coralie FERNEX

***

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du Conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-18 de son annexe,

Dans le cadre des actions du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) Perrier-Livron-Château Rouge, Annemasse Agglo a investi dans la création d'une plaine des sports dénommée « Tessa Worley » sur un tènement lui appartenant. Cet ensemble comprend des équipements sportifs et de loisirs diversifiés parmi lesquels un terrain de football, une boucle d'endurance, une piste de sprint, un pumptrack, un terrain multi-sports, des aires d'agrès, des cheminements, un sanitaire public et divers aménagements paysagers et mobiliers urbains.

Annemasse Agglo exerce la compétence Culture et Sport depuis le 01/01/2008. De ce fait, la partie sportive du parc, relève de la compétence d'Annemasse Agglo. La partie loisirs du parc, relève de la compétence de la Commune. Cette partie à été mise à la disposition de la commune par décision du Président.

D'une part, afin de proposer des espaces cohérents et qualitatifs, et d'autre part par souci de simplification et d'optimisation des moyens du fait que la plupart des actions d'entretien courant et d'exploitation sont similaires sur l'ensemble du site, il est proposé de confier la gestion de la partie sportive de la plaine des sports à la Commune d'Annemasse pour une durée de 15 ans.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention de gestion de le partie sportive de la plaine des sports pour une durée de 15 ans.

DE SIGNER lui-même ou son représentant ladite convention et tout document qui en découlerait.

D'IMPUTER les dépenses liées aux budgets des exercices concernés.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-200011773-20261013-BC_2026_0123-DE

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
Date de signature : 13/10/2026
Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Amine MEHDI
Date de signature : 14/10/2026
Qualité : Agglo - Secretaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-200011773-20261013-BC_2026_0123-DE

CONVENTION PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION DES ESPACES LOISIRS ET SUR LA GESTION DE LA PLAINE DES SPORTS TESSA WORLEY A ANNEMASSE

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, Etablissement public de coopération intercommunale, domiciliée au 11 avenue Emile Zola à Annemasse (74 100), régulièrement représentée par ……., dûment habilité à l'effet des présentes par …… n°……

Dénommé ci-après « Annemasse Agglo » ou « le propriétaire »

D'une part,

ET

La Commune d'ANNEMASSE, collectivité territoriale, domiciliée Place de l'Hôtel de Ville régulièrement représentée par son maire en exercice, Monsieur Gabriel DOUBLET, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal en date du 08 septembre 2026,

Dénommée ci-après « la Commune » ou « l'occupant »,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre des actions du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) Perrier-Livron-Château Rouge, Annemasse Agglo a investi dans la création d'une plaine des sports dénommée « Tessa Worley » sur un tènement lui appartenant, ayant pour principales caractéristiques :

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-200011773-20261013-BC_2026_0123-DE

1. Une ligne de sprint de 100 m en enrobé avec revêtement amortissant, homologuée pour les épreuves du baccalauréat (courses de 80 m), en bordure EST de zone ;
2. Un terrain de football non homologué FFF, équipé d'un arrosage automatique ;
3. Une boucle d'endurance normée (250 m) en périphérie du terrain de football, pour la pratique scolaire ;
4. Un espace de glisse sur roues type Pumptrack multi-niveaux ;
5. Un terrain multisports (~300 m²) ;
6. Une aire d'agrès type Cross training – renforcement musculaire (~100 m²) ;
7. Des cheminements piétons en périphérie permettant l'accès au site par deux entrées principales depuis l'avenue Charles de Gaulle, et depuis l'ensemble immobilier « Epinguy », mais aussi, un accès direct depuis le lycée Jean Monnet. L'ensemble du site est accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR). L'accès principal au Sud-Est depuis l'avenue Charles de Gaulle, permet l'entrée des poids lourds pour les besoins en entretien (longueur 12 m) sur une zone stabilisée permettant la giration dans l'enceinte ;
8. Sur l'ensemble du parc, un traitement paysager avec de nombreuses plantations (arbres, massifs, parterres) avec présence de points d'eau potable complétés de différentes aires aménagées en espaces de détente avec du mobilier, pour les fonctions suivantes : convivialité et repas en plein air (pique-nique), repos ;
9. Un sanitaire public.

L'ensemble des cheminements sont équipés d'éclairage public. Le stade de football est également équipé de 4 grands mâts.

Le site est entièrement clôturé et peut être fermé. Il est équipé sur tous ses accès de sas piétons vélos afin d'empêcher l'accès aux deux roues motorisées.
La signalétique mise en place permet d'assurer la visibilité du site et en facilite le fonctionnement.

Annemasse Agglo exerce la compétence Culture et Sport depuis le 01/01/2008. De ce fait, la partie sportive du parc, ci-après définie, relève de la compétence d'Annemasse Agglo. La partie loisirs du parc, ci-après définie, relève de la compétence de la Commune.

D'une part, afin de proposer des espaces cohérents et qualitatifs, et d'autre part par souci de simplification et d'optimisation des moyens du fait que la plupart des actions d'entretien courant et d'exploitation sont similaires sur l'ensemble du site, il est convenu entre les parties de confier la gestion de la partie sportive de la plaine des sports à la Commune et de mettre à sa disposition la partie loisirs.
Il est précisé qu'Annemasse Agglo conserve sa qualité d'autorité organisatrice de la compétence sur la partie sportive, et en assure à ce titre la responsabilité et le contrôle.
La garde de la structure et la responsabilité découlant de la qualité de propriétaire des équipements sportifs incombent intégralement à Annemasse Agglo. La Commune agit en tant que prestataire de service pour l'entretien courant.

Définition des espaces entrant dans le champ d'application de la présente convention et rappel des compétences respectives

L'équipement sportif dans son ensemble est implanté sur les parcelles suivantes, selon le plan de division ci-dessous (annexe 2), dont Annemasse-Agglo est propriétaire :

- Sur la commune d'Annemasse, les parcelles cadastrées section B n° 4671, 6232, 6233, 6234, 6235, 6236, 6237, 6238, 6239, 6240, 6241, 6242,

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-200011773-20261013-BC_2026_0123-DE

- Sur la commune de Vétraz-Monthoux, les parcelles cadastrées section D n° 3301, 3303, 3305, 3307, 3310, 3288, 3313, 3319, 3323, 3968, 3970, 3972, 3974, 3976, 3978, 3980, 3981, 3983, 3986, 3988, 5516, 5517.

Afin de clarifier les espaces de chacune des parties, il est établi la répartition des compétences suivante :

- Annemasse Agglo est compétente pour les ouvrages suivants (périmètre en rouge ci-dessous) :
  - Ligne de sprint de 100 m ;
  - Terrain de football d'environ 4372 m² ;
  - Boucle d'endurance de 250 m ;
  - Cheminement et espaces verts compris à l'intérieur du périmètre rouge (cf. plan ci-dessous) ;
  - Réseau d'eaux pluviales à l'intérieur de ce périmètre, notamment le caniveau bordant la piste de sprint et le système d'arrosage du terrain de football ;
  - Mâts (4) d'éclairage du stade de football ;
  - 3 luminaires cheminement Nord ;
  - Clôtures et portails ceinturant le périmètre rouge ;
  - Portillon d'accès direct depuis le lycée Jean Monnet.

La partie sportive du parc correspondante est implantée sur les parcelles suivantes, selon le plan de division ci-dessous (annexe 2), dont Annemasse-Agglo est propriétaire :

- Sur la commune d'Annemasse, les parcelles cadastrées section B n° 6232 6235, 6238, 6240, 6242,

- Sur la commune de Vétraz-Monthoux, les parcelles cadastrées section D n° 3301, 3303, 3305, 3307, 3319, 3323, 3968, 3970, 3972, 3974, 3976, 3978, 3980, 3981, 3983, 3986, 3988, 5517.

- La Commune est compétente pour les ouvrages suivants :
  - Espace de glisse Pumptrack multi-niveaux ;
  - Terrain multisports d'environ 300 m² ;
  - Aire d'agrès Cross training – renforcement musculaire (~100 m²) ;
  - Clôtures et portails ceinturant le périmètre bleu ;
  - Voie d'accès principal au Sud-Est depuis l'avenue Charles de Gaulle, permettant l'entrée des poids lourds pour les besoins en entretien ;
  - Cheminements et espaces verts compris dans le périmètre bleu ;
  - Sanitaire public ;
    - Mobiliers installés sur l'ensemble du site comprenant notamment fontaines à boire, poubelles, bancs, tables… ;
    - Luminaires des cheminements du complexe sur la partie loisirs.

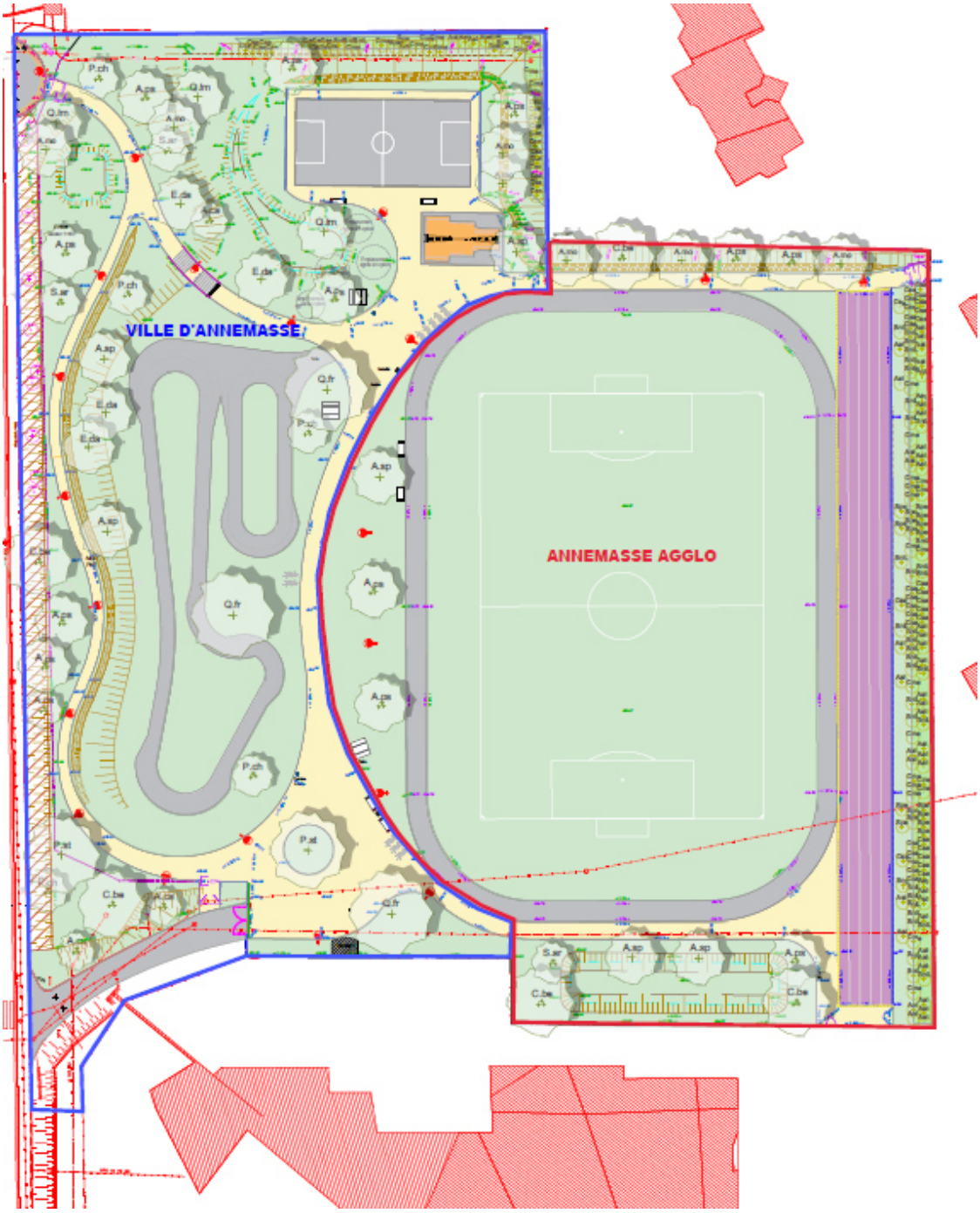
La partie loisirs du parc correspondante est implantée sur les parcelles suivantes, selon le plan de division ci-dessous (annexe 2), dont Annemasse-Agglo est propriétaire :
- Sur la commune d'Annemasse, les parcelles cadastrées section B n° 4671, 6233, 6234, 6236, 6237, 6239, 6241,
- Sur la commune de Vétraz-Monthoux, les parcelles cadastrées section D n° 3288, 3310, 3313, 5516.

La mise à disposition porte sur la zone d'équipements sportifs de « loisirs » correspondant aux parcelles listées ci-dessus (périmètre en bleu sur le plan de division ci-dessous).

Toute zone non explicitement colorée ou définie sur le plan est réputée relever de la compétence exclusive d'Annemasse Agglo.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-200011773-20261013-BC_2026_0123-DE

REPARTITION DES ESPACES ENTRE ANNEMASSE AGGLO ET LA COMMUNE D'ANNEMASSE



Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-200011773-20261013-BC_2026_0123-DE

A- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES ESPACES LOISIRS

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'occupation administratives, techniques et financières par la Commune, de l'espace loisirs situé dans le Parc Sportif « TESSA WORLEY » à ANNEMASSE, lequel est affecté à la libre circulation du public, et, de ce fait régi par les dispositions des articles L. 2122-2 et L. 2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
Cette convention est par nature temporaire, précaire et révocable. Aucun droit réel ne peut être reconnu au bénéficiaire du fait de l'occupation et notamment tout droit résultant du droit commercial.
La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature.

ARTICLE 2. DESIGNATION DES BIENS MIS A DISPOSITION

Annemasse Agglo consent par la présente à l'occupant qui accepte, le droit d'occuper précairement et temporairement les lieux dont elle est propriétaire, situés : **Avenue Charles de Gaulle - 74100 ANNEMASSE**

Les biens immobiliers mis à disposition sont constitués des parcelles ci-après désignées :

Sur la commune d'Annemasse, section B n° 4671, 6233, 6234, 6236, 6237, 6239, 6241 et sur la commune de Vétraz-Monthoux, section D n° 3288, 3310, 3313, 5516, d'une contenance totale de 7677 m².
Sont implantés sur cet espace, les équipements désignés ci-avant dans la rubrique « Définition des espaces entrant dans le champ d'application de la présente convention et rappel des compétences respectives »

ARTICLE 3. ETAT DES LIEUX

L'occupant prend les lieux dans l'état où ils se trouvent à la date d'effet des présentes. La remise des lieux a fait l'objet d'un état des lieux détaillé et contradictoire, complété par la transmission des documents d'exécution et d'entretien du site disponibles à la date de l'entrée en jouissance.

En conséquence, l'occupant ne saurait être tenu responsable des désordres, défauts ou insuffisances constatés lors de l'état des lieux primitif sur ces équipements jusqu'à la fin des travaux éventuels.

La responsabilité de la Commune débutera à la date de prise d'effet de la présente convention de mise à disposition et ne s'appliquera pas aux objets des éventuelles réserves de réception émises par elle. Jusqu'à la levée desdites réserves, toute dégradation ou accident lié à l'inachèvement des ouvrages relève du constructeur et d'Annemasse Agglo.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-200011773-20261013-BC_2026_0123-DE

ARTICLE 4. CONDITIONS D'OCCUPATION

4.1 Principes généraux

Les lieux sont aménagés pour la pratique de loisirs sportifs et la détente.

La Commune assume, sur l'ensemble de l'emplacement défini, ses responsabilités d'exploitant. Il lui incombe de respecter toutes les règles juridiques, fiscales et administratives liées à son aménagement et son exploitation.

Les calendriers des principales manifestations seront communiqués par chacune des parties à l'autre partie avant le 31 janvier de chaque année. Les manifestations de moindre ampleur organisées par la Commune pourront se programmer plus librement au regard des opportunités.
Le propriétaire sera tenu d'informer la Commune à l'avance de son souhait d'utiliser les biens mis à disposition ainsi que des horaires, type d'usage, flux d'usagers. Ce délai de prévenance sera de deux mois.
Annemasse Agglo se réserve le droit d'utiliser ponctuellement les lieux mis à disposition pour ses besoins propres ou pour l'organisation de manifestations exceptionnelles, d'une journée au plus, sans remettre en cause le principe de l'autorisation d'occupation accordée. En cas de manifestation organisée par l'Agglo, celle-ci assurera à ses frais le nettoyage du site, la remise en état immédiate ainsi que les réparations en cas de dégradations.
Si une dégradation était constatée préalablement à la prise de possession, Annemasse Agglo devrait le signaler à la Commune.
En cas d'organisation de manifestations simultanées et/ou incompatibles avec la volonté des deux parties, une concertation entre elles sera organisée.

4.2 Entretien et maintenance

Pendant la durée de la convention, l'occupant devra assurer l'entretien des espaces, la maintenance des équipements et le nettoyage de l'ensemble du terrain occupé.

Le rapport de contrôle du bureau de sécurité CRITEC concernant les divers équipements présents sur le site objet des présentes, en date du 2 décembre 2025 est annexé aux présentes.
Les contrôles réglementaires des équipements, demeurent à la charge de la Commune.

L'occupant devra remplacer de façon équivalente ou similaire et à ses frais, toute pièce ou équipement devenu inutilisable et/ou dangereux suite à des dégradations volontaires ou non, du fait de son propre usage ou de dégradations imputables à son activité ou en raison de leur vétusté, ou suite à des manifestations organisées par lui.

L'occupant s'engage à ne pas effectuer de modification sur les biens mis à disposition sans l'accord d'Annemasse Agglo, qui reste décisionnaire des aménagements et installations à réaliser. S'il s'agit d'aménagements et installations demandés par Annemasse Agglo (hors remplacement de l'existant), ils seront à sa charge exclusive.

L'occupant devra faire son affaire personnelle, sans pouvoir exercer de ce fait aucun recours contre Annemasse Agglo, de toute réclamation ou injonction qui pourrait émaner des autorités compétentes concernant les modalités d'occupation des emprises, de toutes les autorisations administratives

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-200011773-20261013-BC_2026_0123-DE

éventuelles, afférentes à l'aménagement et à l'utilisation des emprises ou à l'exercice des activités susvisées sur lesdites emprises.

Annemasse Agglo ne pourra en conséquence encourir aucune responsabilité en cas de refus ou de retard dans l'obtention desdites autorisations.
Il appartiendra à l'occupant de se conformer strictement aux prescriptions de tous règlements, arrêtés de police, règlements sanitaires, etc. et de veiller au respect des règles d'hygiène, de salubrité, etc.

L'occupant s'engage plus particulièrement à veiller à ce que le sol ne fasse pas l'objet de dépôt de nature à le polluer. A défaut, ce dernier fera son affaire des opérations de dépollution.

ARTICLE 5. CONDITIONS FINANCIERES

5.1 Redevance

Dans la mesure où la mise à disposition concerne des emprises bénéficiant aux habitants de l'Agglo, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

5.2 Impôts, droits et taxes

Les taxes et contributions frappant le sol, notamment les taxes foncières, seront supportées par Annemasse Agglo.

Toutes les autres taxes liées à l'occupation ou à l'usage des biens objet des présentes seront, le cas échéant, à la charge de la Commune.

Toute taxe, redevance ou charge nouvelle instituée postérieurement à la signature de la présente convention et affectant l'équipement mis à disposition, sera supportée par Annemasse Agglo.

ARTICLE 6. SOUS-LOCATION, CESSION DE DROITS, AFFICHAGE PUBLICITAIRE

La présente convention étant consentie *intuitu personae,* toute cession de droits en résultant est interdite.

L'occupant s'interdit de sous-louer tout ou partie des biens (ou des équipements), objet de la présente convention et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit, ou de permettre l'utilisation des installations à quelque fin privée que ce soit, sans autorisation préalable d'Annemasse Agglo, le propriétaire.

L'occupant pourra toutefois mettre à disposition des associations municipales à caractère sportif, de loisirs, social et socioculturel notamment et des établissements scolaires, le site objet des présentes.

Les affichages à caractère publicitaire sont également soumis à autorisation préalable d'Annemasse Agglo. Tout affichage qui serait autorisé devra respecter les prescriptions de la réglementation en vigueur.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-200011773-20261013-BC_2026_0123-DE

ARTICLE 7. RESPONSABILITE ET ASSURANCES

L'occupant sera responsable des accidents et dommages pouvant être causés aux personnes ou aux choses du fait de son intervention sur le terrain propriété d'Annemasse Agglo.
Il fera ainsi son affaire de toute réclamation, de quelque nature qu'elle soit, pour tout dommage causé directement ou indirectement du fait de ses activités.

L'occupant reste responsable de tout dommage causé à ses biens propres, à ceux existant, agencements, mobiliers, marchandises et tout ce dont il serait détenteur, à l'occasion de ses activités sur le terrain objet des présentes.

L'ouverture et la fermeture du site par la Commune constituent une simple mission de surveillance matérielle et non une obligation de résultat de sécurité quant aux intrusions.

En cas de manifestations organisées par Annemasse Agglo telles que visées à l'article 4-1 ci-dessus, celle-ci sera seule responsable des accidents et dommages pouvant être causés aux personnes ou aux biens du fait de son intervention.
Elle fera ainsi son affaire personnelle de toute réclamation, de quelque nature qu'elle soit, pour tout dommage causé directement ou indirectement du fait de ses activités.
Elle devra être en mesure de fournir à l'occupant une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant l'évènement et préalablement à sa tenue.

ARTICLE 8. EXPIRATION

8.1 Fin de convention

A l'issue de la présente convention, Annemasse Agglo se réserve l'entière liberté de choisir l'usage futur de l'équipement, sans droit privilégié pour l'occupant d'obtenir la mise à disposition de l'équipement, notamment aux conditions actuelles.

La non-reconduction, à l'issue de cette période n'ouvre aucun droit à indemnité de l'occupant par Annemasse Agglo.

Six mois au moins avant l'expiration de la présente convention, les parties s'engagent à échanger sur la future gestion du site et sur un éventuel partenariat.

8.2 Sort des biens à l'expiration de la convention

Les travaux réalisés en cours d'occupation par l'occupant après accord préalable d'Annemasse Agglo, pourront être conservés par cette dernière sans que l'occupant ne puisse réclamer une indemnisation des frais engagés.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-200011773-20261013-BC_2026_0123-DE

B- CONVENTION DE GESTION

ARTICLE 9. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est une convention de gestion conclue sur le fondement des dispositions conjointes des articles L.5215-27 et L. 5216-7-1 du CGCT.
Elle n'a pas pour effet et ne saurait être interprétée comme opérant une quelconque délégation de compétences exercées par Annemasse Agglo au profit de la Commune. Celle-ci instaure une coopération entre Annemasse Agglo et la Commune ayant pour objet d'assurer la mise en œuvre d'une mission de service public conjointe.
Dans ce cadre, la convention définit les conditions et modalités juridiques, techniques et financières de la gestion et de l'entretien de la plaine des sports « Tessa Worley » applicables à chacune des parties à compter du 1er janvier 2026.

L'ensemble des espaces publics et des équipements du site désignés en préambule sont entretenus par la Commune pour son compte et pour le compte d'Annemasse Agglo.

ARTICLE 10. NATURE ET ETENDUE DES MISSIONS ASSUREES PAR LA COMMUNE AU TITRE DE LA PRESENTE CONVENTION, MODALITES DE COORDINATION ET MOYENS MIS A DISPOSITION

Les missions confiées à la Commune dans le cadre de la présente convention portent sur les équipements relevant de la compétence d'Annemasse Agglo telle que décrite en préambule. En effet, par souci de simplification et d'optimisation des moyens et compte tenu que la plupart des actions d'entretien courant et d'exploitation sont similaires, il a été décidé de confier à la Commune les missions d'entretien courant relevant de sa compétence propre.

Les missions confiées à la Commune sont strictement limitées à l'entretien courant des équipements expressément listés. Aucune autre tâche d'exploitation, de surveillance, de maintenance technique, ni aucun investissement n'est à sa charge.

Ces missions, régies par la présente convention, sont de deux ordres :
- Effectuer l'entretien et l'exploitation courants sur la base du tableau de répartition des tâches ci-dessous,
- Veiller à l'état général des voiries, équipements, espaces verts et accessoires.

Le tableau ci-après présente les tâches d'exploitation et d'entretien à réaliser sur les périmètres de la compétence d'Annemasse Agglo.

Toute demande de l'Agglo excédant ces missions devra faire l'objet :
- d'un accord écrit préalable de la Commune en cas de mission ponctuelle,
- d'un avenant à la convention en cas de mission récurrente,
et entraînera une compensation financière intégrale.

Sauf mention contraire, toutes les tâches répertoriées dans la colonne « Périmètre ANNEMASSE AGGLO » sont confiées à la Commune.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-200011773-20261013-BC_2026_0123-DE

D'une manière générale, tous les travaux de remise en état complet, de gros entretien et de renouvellement des aménagements et équipements du périmètre de la responsabilité d'Annemasse-Agglo ne sont pas compris dans les tâches confiées à la Commune.

Est considéré comme gros entretien : toute intervention impliquant la remise à niveau structurelle d'un ouvrage, la réparation lourde, la réfection générale, la correction d'un défaut structurel ou tout remplacement d'équipement au-delà d'une usure normale. Ces interventions relèvent exclusivement d'Annemasse Agglo.

Annemasse Agglo s'engage à provoquer une réunion technique deux fois par an sur site avec un représentant de la Commune afin de constater l'état d'entretien courant, repérer les travaux relevant du gros entretien, définir les actions à mener et faire le bilan de fonctionnement de la présente convention de gestion.

La Commune s'engage également à informer Annemasse Agglo de toute dégradation constatée par les équipes d'entretien lors de leurs interventions, nécessitant des travaux de réparation (dépenses d'investissement) et relevant de la responsabilité d'Annemasse Agglo.
Pour un meilleur suivi de la maintenance du site, la Commune s'engage à établir un carnet d'entretien, mentionnant notamment la nature et les dates de chacune des opérations d'entretien.

Annemasse Agglo a remis à la Commune le Dossier complet des Ouvrages Exécutés, les descriptifs des équipements à entretenir et les attestations de vérification initiales nécessaires à la mise en place des contrôles réglementaires.

La Commune se chargera d'ouvrir et de fermer l'ensemble du site, chaque jour, selon les horaires qu'elle aura librement définis. L'ouverture et la fermeture du site par la Commune constituent une simple mission de surveillance matérielle et non une mission de sécurité avec obligation de résultat.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-200011773-20261013-BC_2026_0123-DE

TACHES D'ENTRETIEN	Périmètre ANNEMASSE AGGLO (objet de la présente convention et d'une refacturation par la Commune)	Fréquence
Propreté du site		
Assurer la propreté	Ramasser les papiers/déchets, vider la corbeille, nettoyer les feuilles…	3 fois / semaine
Voirie-cheminements-escaliers-dalles-pistes		
Cheminements : allées sablées	Reboucher les trous, recharger en matériaux, nettoyage des grilles des eaux pluviales	Au besoin
	Désherbage/soufflage	2 fois/an
Piste d'athlétisme entretien : couloirs de sprint et boucle d'endurance.	Nettoyer, souffler	1 fois / mois.
	Réparer de manière partielle ou totale (hors investissement) Remise en état selon les préconisations du fournisseur (hors investissement)	Au besoin
Clôture-pare ballons-portails-corbeille		
Maintenir en bon état	Réparer de manière partielle ou totale (hors investissement)	A la demande
Pelouses		
Pelouse du terrain de football	Tondre (tondeuse et rotofil) ramasser, souffler,	Au besoin et Maxi 12 fois /an
	Travaux du sol : aération, scarification, sablage, fertilisation,	2 fois/an
	Arroser : réparations fuites et remplacement des arroseurs.	A la demande.
	Arroser : ouverture, fermeture du système	Au besoin
Pelouses (autres)	Tondre (tondeuse et rotofil) ramasser, souffler,	Au besoin et Maxi 12 fois /an
	Semer et plaquer les zones endommagées	Au besoin
Arbustes		
Tailler-pailler	Tailler au sécateur et regarnir en paillage	1 fois/an
Désherber	Désherber manuellement	2 fois /an
Arbres-cépées		
Tailler	Taille de formation et d'entretien	1 fois/an
Arroser	Arroser régulièrement en période estivale	Pendant 3 ans après plantation
Tuteurer	Vérifier les tuteurs et les enlever	Pendant 3 ans après plantation
Equipements sportifs		
Contrôler, réparer et entretenir de manière périodique et réglementaire	Responsabilité et charge Annemasse Agglo	
Éclairage public		
Mâts-candélabres-luminaires	Réparer de manière partielle ou totale (hors investissement)	Au besoin
Compteurs eau et électricité	Réparer de manière partielle ou totale (hors investissement)	Au besoin

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-200011773-20261013-BC_2026_0123-DE

ARTICLE 11. VIDEOSURVEILLANCE

L'aménagement du site a intégré des équipements en génie civil, qui permettront à la Commune d'installer, le cas échéant, un système de vidéosurveillance. En cas d'installation de ce type d'équipement, la Commune fera son affaire des autorisations administratives en se conformant aux obligations réglementaires en la matière (déclaration CNIL, Préfecture…) et en informera Annemasse Agglo.
Au terme de la convention de gestion, la Commune récupèrera les équipements de vidéosurveillance financés et installés par elle.

ARTICLE 12. MODALITES FINANCIERES ENTRE ANNEMASSE AGGLO ET LA COMMUNE

Annemasse Agglo remboursera à la Commune les frais engagés par cette dernière pour assurer les missions qui lui sont confiées au titre des stipulations de la présente convention de gestion.

- **Principe de répartition financière**

Compte tenu de la méconnaissance des coûts incombant à chaque entité sur l'ensemble du site de la plaine des sports pour les postes de dépenses communes, il est prévu une répartition fixée entre chacune d'elles selon les estimations figurant dans le tableau ci-annexé (annexe 6).
La modification éventuelle de cette répartition fera l'objet d'un avenant à la présente convention de gestion.

- **Modalités de mise en œuvre**

Le décompte annuel sera établi au vu des dépenses réellement effectuées par la Commune, sur justification des prestations données à des entreprises extérieures et en fonction du suivi des interventions en régie. La proportionnalité figurant dans le tableau des estimations ci-annexé (annexe 6), à savoir 45% pour Annemasse Agglo et 55% pour la Commune, sera appliquée aux dépenses réelles communes entre les deux collectivités.
Les consommations d'eau et d'électricité seront également réparties forfaitairement, à hauteur de 45 % pour Annemasse Agglo et 55 % pour la Commune.

La Commune émettra chaque année un titre de recette, couvrant la période du 1/01 au 31/12, qui sera adressé à Annemasse Agglo au plus tard à la fin du 1er semestre de l'année suivante (année N+1).

ARTICLE 13. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Il est convenu entre les parties que tout sinistre sur un équipement ou tout dommage corporel accidentel affectant un tiers ou un usager des ouvrages publics, résultant uniquement d'un défaut d'entretien normal avéré des équipements tel que détaillé à l'article 10 ci-dessus, pourra engager la responsabilité de la Commune en charge de l'entretien selon les dispositions d'exploitation définies à l'article 4 de la convention de mise à disposition des espaces loisirs. En cas de litige entre les parties sur le lien de causalité, la Commune aura à démontrer qu'elle a satisfait à ses obligations d'entretien.
Il est précisé qu'Annemasse Agglo devra enregistrer la déclaration de sinistre en première ligne en sa qualité de propriétaire du terrain et pourra le cas échéant se retourner contre la Commune.

Chaque maître d'ouvrage intervenant sur le site est responsable des dommages et/ou de la gêne constatés en lien avec les interventions et travaux relevant de sa compétence.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-200011773-20261013-BC_2026_0123-DE

DISPOSITIONS COMMUNES AUX CONVENTIONS A ET B

ARTICLE 14. DUREE - RENOUVELLEMENT - REVISION DES CONVENTIONS

L'échéance des conventions est fixée au 31 décembre 2040.

Chaque convention pourra être modifiée par avenant d'un commun accord entre les parties.

Les conventions pourront être résiliées, par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'une décision expresse qui devra être transmise au cocontractant concerné dans un délai minimum de six mois avant la date de résiliation prévue. La dénonciation de l'une vaudra dénonciation de l'autre.

ARTICLE 15. MODIFICATION DES CONVENTIONS

Toute modification des présentes ne pourra résulter que de la passation d'avenants. Ces modifications ne pourront, en aucun cas, être déduites soit de la passivité du propriétaire, soit même de simples tolérances, quelle qu'en soit la fréquence et la durée.

ARTICLE 16. LITIGES

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution des clauses des présentes sera, faute de résolution amiable entre les parties, exclusivement soumis au tribunal administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires dont un exemplaire remis à chacune des parties.

Fait à Annemasse le ……

Pour Annemasse Agglo

Pour la Commune
Le Maire

Gabriel DOUBLET

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-200011773-20261013-BC_2026_0123-DE

ANNEXES

- annexe 1 : plan cadastral
- annexe 2 : état des lieux d'entrée
- annexe 3 : rapports de vérification du bureau CRITEC
- annexe 4 : tableau de répartition des charges
- annexe 5: plans de récolement

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-200011778-20261013-BC_2026_0123-DE

SARL COLLOUD
le sens de la mesure
Géomètres-Experts
ANNEMASSE 7 rue du Vernand • 74100
DOUVAINE 26 avenue de Thonon • 74140
NEYDENS L'octogone 226 rue du Jura • 74160
www.colloud-geometre-expert.com
04 50 92 52 20
contact@colloud-geometre.com
Au service des particuliers, collectivités et professionnels de l'immobilier

- ANNEMASSE / VETRAZ-MONTHOUX

t : "Berjeod" / "Les Epinguy"
n : B feuille 8 / D feuille 6

Propriété de
ANNEMASSE AGGLO
Cession pour bail emphytéotique

PLAN DE DIVISION

Levé du 31/08/2023
ECHELLE : 1/500
PLAN REGULIER
Planimétrie rattachée au système RGF93-CC46

Nota:
- Les limites de la propriété divisée sont reportées conformément au procès-verbal de bornage et de reconnaissance dressé le 12/10/2021 par nos soins.
- Les limites des parcelles autres que le périmètre borné présentement reporté, sont issues d'une application cadastrale graphique qui ne leur confère qu'une valeur indicative.

DOSSIER: 6220B72	FICHIER: D6220B72_1.dwg	DATE: 31/08/2023	GEOMETRE: DDF

LEGENDE FONCIERE

Contenance cadastrale (c.c.) : surface issue de la documentation cadastrale - VALEUR INDICATIVE ET NON GARANTIE.

Superficie apparente (s.a.) : surface issue d'une détermination selon les repères fonciers et signes de possession relevés - VALEUR INDICATIVE ET NON GARANTIE.

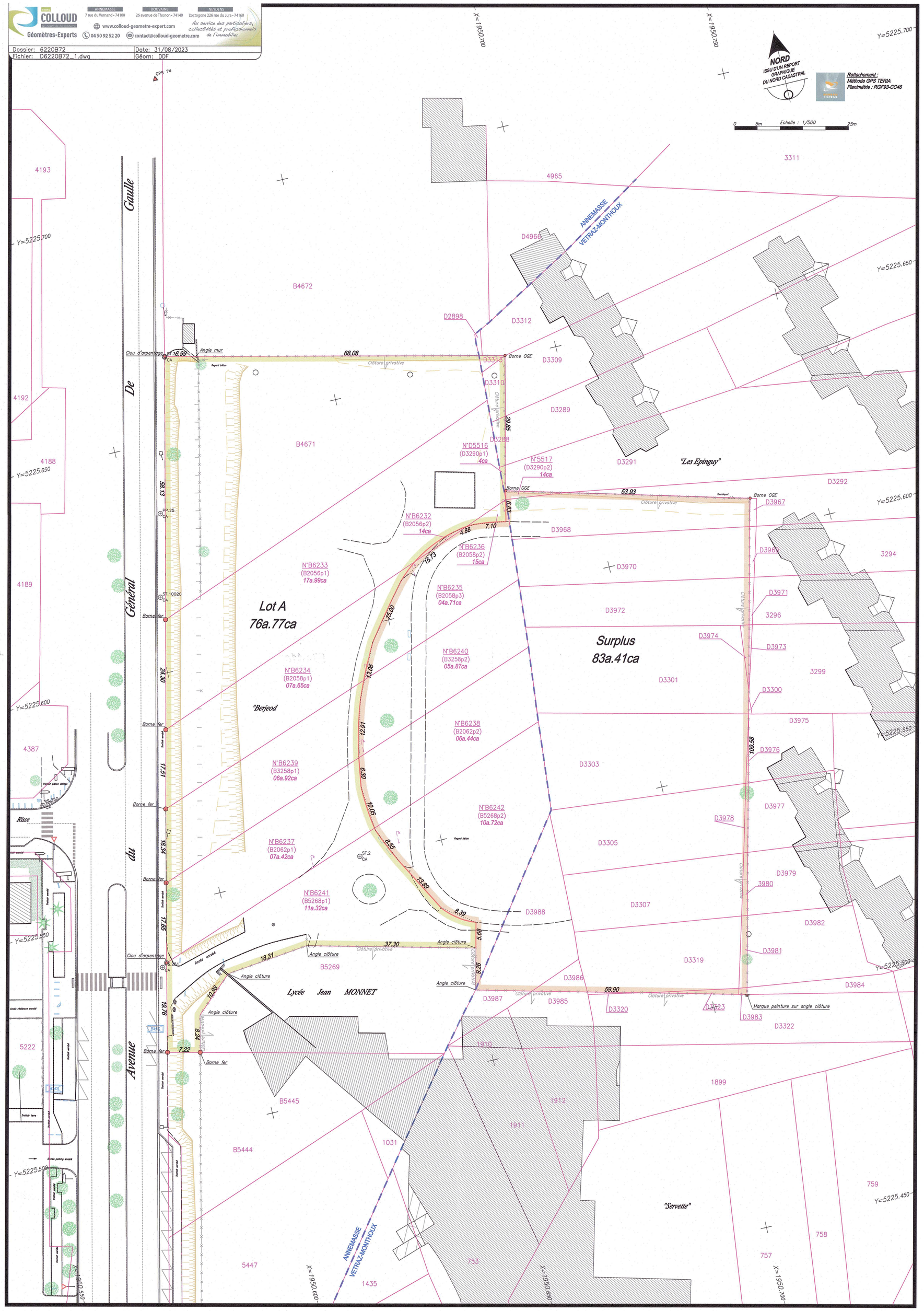
Superficie réelle (s.r.) : surface issue des opérations foncières (bornage contradictoire, reconnaissance, rétablissement, délimitation, division, ...) définissant et/ou reconnaissant les limites certaines de propriété - SEULE VALEUR DEFINITIVE ET GARANTIE.

- *Les limites des parcelles, autres que les limites certaines reportées dans le cadre de nos opérations, sont issues d'une application graphique du parcellaire cadastrale qui ne leur confère qu'une valeur indicative.*
- *Sauf études particulières, les servitudes de toutes natures, apparentes ou occultes et les conditions de raccordement aux réseaux d'équipement sont indiquées sous toutes réserves.*

GÉOMÈTRE-EXPERT
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

SITUATION ANCIENNE			SITUATION NOUVELLE (DMPC N°:3545J et 2539L)						
			Lot A : Objet d'un bail emphytéotique au profit de la commune d'Annemasse			Surplus : restant la pleine propriété de ANNEMASSE AGGLO			
Propriétaire	N°	Surface (m²)	N°	Surface (m²)		N°	Surface (m²)		EC (m²)
ANNEMASSE AGGLO (ANNEMASSE)	B4671	2437	B4671	2437	c.c				0
	B2056	1813	B6233	1799	c.c	B6232	14	c.c	0
	B2058	1194	B6234	765	c.c	B6235	471	c.c	-57
			B6236	15	c.c				
	B3258	1279	B6239	692	c.c	B6240	587	c.c	0
	B2062	1386	B6237	742	c.c	B6238	644	c.c	0
	B5268	2204	B6241	1132	c.c	B6242	1072	c.c	0
	D3290	18	D5516	4	c.c	D5517	14	c.c	0
	D3313	12	D3313	12	c.c				0
	D3310	53	D3310	53	c.c				0
	D3288	26	D3288	26	c.c				0
	D3968	465				D3968	465	c.c	0
ANNEMASSE AGGLO (VETRAZ-MONTHOUX)	D3970	566				D3970	566	c.c	0
	D3972	483				D3972	483	c.c	0
	D3974	11				D3974	11	c.c	0
	D3301	963				D3301	963	c.c	0
	D3303	833				D3303	833	c.c	0
	D3305	600				D3305	600	c.c	0
	D3307	527				D3307	527	c.c	0
	D3319	505				D3319	505	c.c	0
	D3323	14				D3323	14	c.c	0
	D3986	40				D3986	40	c.c	0
	D3988	462				D3988	462	c.c	0
	D3976	5				D3976	5	c.c	0
	D3978	13				D3978	13	c.c	0
	D3980	20				D2980	20	c.c	0
	D3981	29				D3981	29	c.c	0
	D3983	3				D3983	3	c.c	0
	Total:	15961	Total:	7677	c.c	Total:	8341	c.c	-57
	Superficie réelle (pour info)			7737	s.r.		8277	s.r.	

Contenance cadastrale (c.c.) - Superficie réelle (s.r.) - Superficie apparente (s.a.)



Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-200011773-20261013-BC_2026_0123-DE

ACRITEC
CONSEIL - CONTRÔLE - SÉCURITÉ

SANS OBSERVATION

RAPPORT DE VÉRIFICATION AIRES DE JEUX ET SPORTS

Cross trainning

11/2025

DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT OU DE L'INSTALLATION VÉRIFIÉE

Plaine des sports Tessa Worley
Avenue Charles de Gaulle
74100 ANNEMASSE

N° de rapport : AG-001039-20251202-EDT-G3
Trame EDT indice 01 application 18/07/2022
ACRITEC – 196 rue du Rocher de Lorzier 38430 MOIRANS – https://www.acritec.fr
Rapport validé par Antonin GIRARD | Rapport généré par : Antonin GIRARD
Toute reproduction partielle de ce rapport est strictement interdite
IVerif Multi v.4.5.1

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-200011773-20261013-BC_2026_0123-DE

SOMMAIRE DU RAPPORT

RENSEIGNEMENTS GENERAUX **3**
VERIFICATION **4**
ÉQUIPEMENT EXAMINE N°1 – AIRE DE PARCOURS SPORTIF / CREA / SLC20 ..... **5**
GÉNÉRALITÉS *6*
CARACTERISTIQUES *6*
RÉSULTATS DE LA VÉRIFICATION *7*
EXAMEN *8*
ANNEXE : PHOTO(S) INSÉRÉE(S) DANS LE RAPPORT *9*
ÉQUIPEMENT EXAMINE N°2 – MODULE DE PARCOURS SPORTIF / CREA / SLC20 ..... **10**
GÉNÉRALITÉS *11*
CARACTERISTIQUES *11*
RÉSULTATS DE LA VÉRIFICATION *12*
EXAMEN *13*
ANNEXE : PHOTO(S) INSÉRÉE(S) DANS LE RAPPORT *14*

Toute reproduction partielle de ce rapport est strictement interdite

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-200011773-20261013-BC_2026_0123-DE

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Date de l'intervention : 28/11/2025

Date de l'émission du rapport : 02/12/2025

Activité de l'établissement : Agglomération

Vérificateur principal : Antonin GIRARD

Adresse du client :
Annemasse - Les Voirons Agglomération
11 Avenue Émile Zola
74100 Annemasse
Téléphone : 04 50 87 83 00 - Poste interne 2266

Compte rendu et accompagnement : Le vérificateur a été partiellement accompagné

Nom et qualité de la personne ayant accompagné le vérificateur :
- M. Franck FASSOT (Responsable Bureau d'études Voirie / Infra / Modes Actifs)

Nom et qualité de la personne à qui le vérificateur a rendu compte à l'oral :
- M. Franck FASSOT (Responsable Bureau d'études Voirie / Infra / Modes Actifs)

Signature du registre de consignation des vérifications :
Présenté et visé

Toute reproduction partielle de ce rapport est strictement interdite
IVerif Multi v.4.5.1

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-200011773-20261013-BC_2026_0123-DE

VERIFICATION

Ce rapport de vérification doit être annexé au registre de sécurité.

Liste récapitulative des équipements :

LISTE DES ÉQUIPEMENTS					
	N°	**Désignation**	**Constructeur**	**Lieu d'utilisation**	**N° série / N° interne**
SANS OBSERVATION	1	Aire de parcours sportif (crea / SLC20)	crea	Plaine des sports	SLC20 /
SANS OBSERVATION	2	Module de parcours sportif (CREA / SLC20)	CREA	Plaine des sports	SLC20 /

Toute reproduction partielle de ce rapport est strictement interdite

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-200011773-20261013-BC_2026_0123-DE

ÉQUIPEMENT EXAMINE N°1 – AIRE DE PARCOURS SPORTIF CREA / SLC20

Nature de la vérification : Périodique
Périodicité : Contractuelle sans contrat d'abonnement périodique

Vérificateur : Antonin GIRARD

Date de vérification : 28/11/2025

Éléments à communiquer par le chef d'établissement :

Liste des éléments	
Notice d'instruction	Fournie (DOE Plaine des sports)
Moyens nécessaires pour l'accès aux éléments à vérifier	Fournis
Déclaration ou certificat de conformité	Non fourni
Rapports des vérifications périodiques précédentes	Non fournis
Rapports des vérifications de mise ou remise en service précédentes	Non fournis
Carnet de maintenance de l'équipement	Non fourni

Autres documents fournis :
Néant

Vérification réalisée en application du texte suivant :

☑ Norme EN16630
Rappel :
Modules fixes d'entrainement physique de plein air – Exigences de sécurité et méthodes d'essai » applicable aux parcours de santé ou sportifs implantés à partir de juin 2015

☐ Fascicule de documentation FDS 52 903
Rappel :
Fascicule de documentation FDS 52 903 «Parcours de santé, recommandations relatives à la sécurité » applicable aux parcours de santé ou sportifs implantés entre octobre 2009 et mai 2015

☐ NFS 52 901 avant 2009
Rappel :
NFS 52 901 « Equipements sportifs de proximité, équipements sportifs de plein air en accès libre – Exigences de sécurité et méthodes d'essai » applicable aux parcours de santé ou sportifs implantés avant octobre 2009. Les prescriptions définies par le fabricant dans sa notice d'instructions sont également retenues.

Toute reproduction partielle de ce rapport est strictement interdite
IVerif Multi v.4.5.1

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-200011773-20261013-BC_2026_0123-DE

GÉNÉRALITÉS		
Désignation	**Numéro de série**	**Constructeur**
Aire de parcours sportif	SLC20	crea
Type / Modèle	**N° interne**	**Lieu d'utilisation**
/	/	Plaine des sports
Année de mise en service	**Mention : Conforme aux exigences de sécurité**	**Tranche d'âge**
Non renseignée	En place	+1,40m
Présence d'une clôture	**Présence de mobilier**	**Information sur la vérification**
Oui	Oui	/



Photo prise le 28/11/2025

CARACTERISTIQUES	
Matériaux	Acier
Hauteur de chute maximale (m)	2,45
Revêtement de surface absorbant l'impact	Dalle amortissante
Taille minimale des utilisateurs	1400 mm
Notice montage	Non fournie
Notice d'emploi	Non fournie
Notice d'entretien	Non fournie

Toute reproduction partielle de ce rapport est strictement interdite
IVerif Multi v.4.5.1

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-200011773-20261013-BC_2026_0123-DE

RÉSULTATS DE LA VÉRIFICATION ***(dans la limite de la présente mission)***	N° Obs.	Obs. signalée depuis le :
Les résultats de la vérification de l'équipement : ☑ N'ont pas fait apparaître d'anomalies ou de défectuosités.		

Toute reproduction partielle de ce rapport est strictement interdite

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-200011773-20261013-BC_2026_0123-DE

EXAMEN				
	DESCRIPTIF	**PRESENCE**	**ESSAI**	**N° Obs.**
POINTS DE CONTROLE				
Implantation permettant aux adultes d'accéder à tous les endroits des jeux où les enfants sont susceptibles de se trouver		**S**	**S**	
Revêtement de sol		**S**	**SO**	
Surface de chute		**S**	**SO**	
Affichage, sur ou à proximité de chaque équipement, de la tranche d'âge à laquelle chaque équipement est destiné et mentions d'avertissement relatives aux risques liées à son utilisation		**S**	**SO**	
Etat de conservation des éléments constitutifs		**S**	**SO**	

NS : Non Satisfaisant – S : Satisfaisant - SO : Sans Objet – NV : Non Vérifié – NA : Non Applicable

Toute reproduction partielle de ce rapport est strictement interdite

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-200011773-20261013-BC_2026_0123-DE

ANNEXE : PHOTO(S) INSÉRÉE(S) DANS LE RAPPORT

ÉQUIPEMENT EXAMINÉ n° 1 – Aire de parcours sportif / crea / SLC20



photo

Photo prise le 28/11/2025

Toute reproduction partielle de ce rapport est strictement interdite
IVerif Multi v.4.5.1

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-200011773-20261013-BC_2026_0123-DE

ÉQUIPEMENT EXAMINE N°2 – MODULE DE PARCOURS SPORTIF / CREA / SLC20

Nature de la vérification : Périodique
Périodicité : Contractuelle sans contrat d'abonnement périodique

Vérificateur : Antonin GIRARD

Date de vérification : 28/11/2025

Éléments à communiquer par le chef d'établissement :

Liste des éléments	
Notice d'instruction	Fournie (DOE Plaine des sports)
Moyens nécessaires pour l'accès aux éléments à vérifier	Fournis
Déclaration ou certificat de conformité	Non fourni
Rapports des vérifications périodiques précédentes	Non fournis
Rapports des vérifications de mise ou remise en service précédentes	Non fournis
Carnet de maintenance de l'équipement	Non fourni

Autres documents fournis :
Néant

Vérification réalisée en application du texte suivant :

☑ Norme EN16630
Rappel :
Modules fixes d'entrainement physique de plein air – Exigences de sécurité et méthodes d'essai » applicable aux parcours de santé ou sportifs implantés à partir de juin 2015

☐ Fascicule de documentation FDS 52 903
Rappel :
Fascicule de documentation FDS 52 903 «Parcours de santé, recommandations relatives à la sécurité » applicable aux parcours de santé ou sportifs implantés entre octobre 2009 et mai 2015

☐ NFS 52 901 avant 2009
Rappel :
NFS 52 901 « Equipements sportifs de proximité, équipements sportifs de plein air en accès libre – Exigences de sécurité et méthodes d'essai » applicable aux parcours de santé ou sportifs implantés avant octobre 2009. Les prescriptions définies par le fabricant dans sa notice d'instructions sont également retenues.

Toute reproduction partielle de ce rapport est strictement interdite
IVerif Multi v.4.5.1

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-200011773-20261013-BC_2026_0123-DE

GÉNÉRALITÉS		
Désignation	**Numéro de série**	**Constructeur**
Module de parcours sportif	SLC20	CREA
Type / Modèle	**N° interne**	**Lieu d'utilisation**
/	/	Plaine des sports
Année de mise en service	**Mention : Conforme aux exigences de sécurité**	**Tranche d'âge**
Non renseignée	En place	1,40m
Information sur la vérification		
/		



Photo prise le 28/11/2025

CARACTERISTIQUES	
Matériaux	Acier
Hauteur de chute maximale (m)	2,45
Revêtement de surface absorbant l'impact	Dalle amortissante
Affichage requis à la norme en vigueur	Présent
Taille minimale des utilisateurs	1400 mm
Notice montage	Non fournie
Notice d'emploi	Non fournie
Notice d'entretien	Non fournie

Toute reproduction partielle de ce rapport est strictement interdite
IVerif Multi v.4.5.1

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-200011773-20261013-BC_2026_0123-DE

RÉSULTATS DE LA VÉRIFICATION

(dans la limite de la présente mission)

	N° Obs.	Obs. signalée depuis le :
Les résultats de la vérification de l'équipement : ☑ N'ont pas fait apparaître d'anomalies ou de défectuosités.		

Toute reproduction partielle de ce rapport est strictement interdite

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-200011773-20261013-BC_2026_0123-DE

EXAMEN				
	DESCRIPTIF	**PRESENCE**	**ESSAI**	**N° Obs.**
POINTS DE CONTROLE				
Implantation permettant aux adultes d'accéder à tous les endroits des jeux où les enfants sont susceptibles de se trouver		**SO**	**SO**	
Stabilité de l'équipement suivant la notice d'installation		**S**	**S**	
Revêtement de sol		**S**	**SO**	
Surface de chute		**S**	**SO**	
Adéquation entre hauteur de chute et revêtement de sol		**S**	**S**	
Affichage, sur ou à proximité de chaque équipement, de la tranche d'âge à laquelle chaque équipement est destiné et mentions d'avertissement relatives aux risques liées à son utilisation		**S**	**SO**	
Absence de zones de coincements		**S**	**SO**	
Etat de conservation des éléments constitutifs		**S**	**SO**	
Marquage du niveau zéro		**S**	**SO**	

NS : Non Satisfaisant – S : Satisfaisant - SO : Sans Objet – NV : Non Vérifié – NA : Non Applicable

Toute reproduction partielle de ce rapport est strictement interdite
IVerif Multi v.4.5.1

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-200011773-20261013-BC_2026_0123-DE

ANNEXE : PHOTO(S) INSÉRÉE(S) DANS LE RAPPORT

ÉQUIPEMENT EXAMINÉ n° 2 – Module de parcours sportif / CREA / SLC20



photo

Photo prise le 28/11/2025

Toute reproduction partielle de ce rapport est strictement interdite
IVerif Multi v.4.5.1

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-200011773-20261013-BC_2026_0123-DE

ACRITEC
CONSEIL - CONTRÔLE - SÉCURITÉ

AVEC OBSERVATION

RAPPORT DE VÉRIFICATION EQUIPEMENTS SPORTIFS

Terrain multisport

11/2025

DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT OU DE L'INSTALLATION VÉRIFIÉE

Plaine des sports Tessa Worley
Avenue Charles de Gaulle
74100 ANNEMASSE

N° de rapport : AG-001039-20251202-EDT-G2
Trame EDT indice 01 application 18/07/2022
ACRITEC – 196 rue du Rocher de Lorzier 38430 MOIRANS – https://www.acritec.fr
Rapport validé par Antonin GIRARD | Rapport généré par : Antonin GIRARD
Toute reproduction partielle de ce rapport est strictement interdite
IVerif Multi v.4.5.1

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-200011773-20261013-BC_2026_0123-DE

SOMMAIRE DU RAPPORT

RENSEIGNEMENTS GENERAUX **3**
VERIFICATION **4**
ÉQUIPEMENT EXAMINE N°1 – BUT DE BASKETBALL / CREA / 8MS02 ..... **5**
GÉNÉRALITÉS *6*
CARACTERISTIQUES *6*
RÉSULTATS DE LA VÉRIFICATION *7*
EXAMEN *8*
ANNEXE : PHOTO(S) CORRESPONDANTE(S) AU N° OBSERVATION *9*
ANNEXE : PHOTO(S) INSÉRÉE(S) DANS LE RAPPORT *11*
ÉQUIPEMENT EXAMINE N°2 – BUT DE BASKETBALL / CREA / 8MS02 ..... **13**
GÉNÉRALITÉS *14*
CARACTERISTIQUES *14*
RÉSULTATS DE LA VÉRIFICATION *15*
EXAMEN *16*
ANNEXE : PHOTO(S) INSÉRÉE(S) DANS LE RAPPORT *17*

Toute reproduction partielle de ce rapport est strictement interdite

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-200011773-20261013-BC_2026_0123-DE

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Date de l'intervention : 28/11/2025

Date de l'émission du rapport : 02/12/2025

Activité de l'établissement : Agglomération

Vérificateur principal : Antonin GIRARD

Adresse du client :
Annemasse - Les Voirons Agglomération
11 Avenue Émile Zola
74100 Annemasse
Téléphone : 04 50 87 83 00 - Poste interne 2266

Compte rendu et accompagnement : Le vérificateur a été partiellement accompagné

Nom et qualité de la personne ayant accompagné le vérificateur :
- M. Franck FASSOT (Responsable Bureau d'études Voirie / Infra / Modes Actifs)

Nom et qualité de la personne à qui le vérificateur a rendu compte à l'oral :
- M. Franck FASSOT (Responsable Bureau d'études Voirie / Infra / Modes Actifs)

Signature du registre de consignation des vérifications :
Présenté et visé

Toute reproduction partielle de ce rapport est strictement interdite

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-200011773-20261013-BC_2026_0123-DE

VERIFICATION

Ce rapport de vérification doit être annexé au registre de sécurité.

Liste récapitulative des équipements :

LISTE DES ÉQUIPEMENTS					
	N°	**Désignation**	**Constructeur**	**Lieu d'utilisation**	**N° série / N° interne**
AVEC OBSERVATION	1	But de Basketball (CREA / 8MS02)	CREA	Côté immeuble	8MS02 /
SANS OBSERVATION	2	But de Basketball (CREA / 8MS02)	CREA	Côté route	8MS02 /

Toute reproduction partielle de ce rapport est strictement interdite

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-200011773-20261013-BC_2026_0123-DE

ÉQUIPEMENT EXAMINE N°1 – BUT DE BASKETBALL / CRE... 8MS02

Nature de la vérification : Périodique
Périodicité : Contractuelle sans contrat d'abonnement périodique

Vérificateur : Antonin GIRARD

Date de vérification : 28/11/2025

Éléments à communiquer par le chef d'établissement :

Liste des éléments	
Notice d'instruction	Fournie (DOE Plaine des sports)
Moyens nécessaires pour l'accès aux éléments à vérifier	Non fournis
Charges nécessaires aux essais	Non fournies
Déclaration ou certificat de conformité	Non fourni
Rapports des vérifications périodiques précédentes	Non fournis
Rapports des vérifications de mise ou remise en service précédentes	Non fournis
Carnet de maintenance de l'équipement	Non fourni

Autres documents fournis :
Néant

Vérification réalisée en application du texte suivant :

☑ Articles R322-19 à R322-26 du Code du sport modifié par le décret N° 2016-481 et son avis du 8 mai 2016
Rappel :
Décret no 2016-481 du 18 avril 2016 fixant les exigences de sécurité auxquelles doivent répondre les cages de buts de football, de handball, de hockey sur gazon et en salle et les buts de basket- ball

☑ Norme applicable NF S 52-409
Rappel :
Modalité de contrôle des buts sur site

Toute reproduction partielle de ce rapport est strictement interdite
IVerif Multi v.4.5.1

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-200011773-20261013-BC_2026_0123-DE

GÉNÉRALITÉS		
Désignation	**Numéro de série**	**Constructeur**
But de Basketball	8MS02	CREA
Type / Modèle	**N° interne**	**Lieu d'utilisation**
/	/	Côté immeuble
Type de vérification	**Année de mise en service**	**Mentions d'avertissements, de sécurité et d'utilisation**
Principale	Non renseignée	Présent
Information sur la vérification		
/		



Photo prise le 28/11/2025

CARACTERISTIQUES	
Marquage	sans marquage
Norme	/
Localisation sur site	côté immeuble
Notice montage	Non fournie
Notice d'emploi	Non fournie
Notice d'entretien	Non fournie

Toute reproduction partielle de ce rapport est strictement interdite
IVerif Multi v.4.5.1

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-200011773-20261013-BC_2026_0123-DE

RÉSULTATS DE LA VÉRIFICATION

(dans la limite de la présente mission)

	N° Obs.	Obs. signalée depuis le :
Les résultats de la vérification de l'équipement :		
☑ Ont fait apparaître des anomalies ou des défectuosités, auxquelles il y a lieu de remédier :		
Absence de bouchons de protection en sortie de fixation. (2 photo(s) en annexe)	**1**	**28/11/2025**
Fixation du but à reprendre. (1 photo(s) en annexe)	**2**	**28/11/2025**
L'absence de charges n'ayant pas permis la réalisation des essais de fonctionnement, il convient de les effectuer avant utilisation de l'équipement.		

Toute reproduction partielle de ce rapport est strictement interdite

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-200011773-20261013-BC_2026_0123-DE

EXAMEN				
	DESCRIPTIF	**PRESENCE**	**ESSAI**	**N° Obs.**
INSPECTION VISUELLE				
1.a : Etat général		**NS**	**SO**	**1**
1.b : Assemblage		**NS**	**SO**	**2**
1.c :Oxydation		**S**	**SO**	
1.d : Stabilité		**S**	**SO**	
1.e : Coincement		**S**	**SO**	
1.f : Documents fournis et Identification		**S**	**SO**	
SOLIDITE (ESSAI DE TRACTION VERTICALE)				
2.b : Essai à 320 kg pendant 1 minute sur panier de Basketball (Vérification si déformation > à 10mm)		**S**	**S**	
STABILITE (ESSAI DE TRACTION HORIZONTALE)				
3.b : Essai à 100 kg en extérieur, 90 kg en intérieur pendant 1 minute au milieu du cercle du panier de Basketball (Vérification si basculement)		**SO**	**SO**	
3.c : Essai à 100 kg pendant 1 minute au milieu du cercle du panier de Basketball d'un terrain en accès libre (Vérification si basculement)		**SO**	**SO**	

NS : Non Satisfaisant – S : Satisfaisant - SO : Sans Objet – NV : Non Vérifié – NA : Non Applicable

Toute reproduction partielle de ce rapport est strictement interdite
IVerif Multi v.4.5.1

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-200011773-20261013-BC_2026_0123-DE

ANNEXE : PHOTO(S) CORRESPONDANTE(S) AU N° OBSERVATION

PHOTO(S) OBSERVATION N°1



Photo prise le 28/11/2025



Photo prise le 28/11/2025

PHOTO(S) OBSERVATION N°2

Toute reproduction partielle de ce rapport est strictement interdite
IVerif Multi v.4.5.1

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-200011773-20261013-BC_2026_0123-DE

PHOTO(S) OBSERVATION N°2



Photo prise le 28/11/2025

Toute reproduction partielle de ce rapport est strictement interdite

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-200011773-20261013-BC_2026_0123-DE

ÉQUIPEMENT EXAMINÉ n° 1 – But de Basketball / CREA / 8MS02



photo
Photo prise le 28/11/2025



photo
Photo prise le 28/11/2025

Toute reproduction partielle de ce rapport est strictement interdite
IVerif Multi v.4.5.1

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-200011773-20261013-BC_2026_0123-DE

Toute reproduction partielle de ce rapport est strictement interdite

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-200011773-20261013-BC_2026_0123-DE

ÉQUIPEMENT EXAMINE N°2 – BUT DE BASKETBALL / CRÉA 8MS02

Nature de la vérification : Périodique
Périodicité : Contractuelle sans contrat d'abonnement périodique

Vérificateur : Antonin GIRARD

Date de vérification : 28/11/2025

Éléments à communiquer par le chef d'établissement :

Liste des éléments	
Notice d'instruction	Fournie (DOE Plaine des sports)
Moyens nécessaires pour l'accès aux éléments à vérifier	Fournis
Charges nécessaires aux essais	Fournies : Complètes
Déclaration ou certificat de conformité	Non fourni
Rapports des vérifications périodiques précédentes	Non fournis
Rapports des vérifications de mise ou remise en service précédentes	Non fournis
Carnet de maintenance de l'équipement	Non fourni

Autres documents fournis :
Néant

Vérification réalisée en application du texte suivant :

☑ Articles R322-19 à R322-26 du Code du sport modifié par le décret N° 2016-481 et son avis du 8 mai 2016
Rappel :
Décret no 2016-481 du 18 avril 2016 fixant les exigences de sécurité auxquelles doivent répondre les cages de buts de football, de handball, de hockey sur gazon et en salle et les buts de basket- ball

☑ Norme applicable NF S 52-409
Rappel :
Modalité de contrôle des buts sur site

Toute reproduction partielle de ce rapport est strictement interdite
IVerif Multi v.4.5.1

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-200011773-20261013-BC_2026_0123-DE

GÉNÉRALITÉS		
Désignation	**Numéro de série**	**Constructeur**
But de Basketball	8MS02	CREA
Type / Modèle	**N° interne**	**Lieu d'utilisation**
/	/	Côté route
Type de vérification	**Année de mise en service**	**Mentions d'avertissements, de sécurité et d'utilisation**
Principale	Non renseignée	Présent
Information sur la vérification		
/		

CARACTERISTIQUES	
Marquage	sans marquage
Norme	/
Localisation sur site	côté route
Notice montage	Non fournie
Notice d'emploi	Non fournie
Notice d'entretien	Non fournie

Toute reproduction partielle de ce rapport est strictement interdite

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-200011773-20261013-BC_2026_0123-DE

RÉSULTATS DE LA VÉRIFICATION ***(dans la limite de la présente mission)***	N° Obs.	Obs. signalée depuis le :
Les résultats de la vérification de l'équipement : ☑ N'ont pas fait apparaître d'anomalies ou de défectuosités.		

Toute reproduction partielle de ce rapport est strictement interdite

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-200011773-20261013-BC_2026_0123-DE

EXAMEN				
	DESCRIPTIF	**PRESENCE**	**ESSAI**	**N° Obs.**
INSPECTION VISUELLE				
1.a : Etat général		**S**	**SO**	
1.b : Assemblage		**S**	**SO**	
1.c :Oxydation		**S**	**SO**	
1.d : Stabilité		**S**	**SO**	
1.e : Coincement		**S**	**SO**	
1.f : Documents fournis et Identification		**S**	**SO**	
SOLIDITE (ESSAI DE TRACTION VERTICALE)				
2.b : Essai à 320 kg pendant 1 minute sur panier de Basketball (Vérification si déformation > à 10mm)		**S**	**S**	
STABILITE (ESSAI DE TRACTION HORIZONTALE)				
3.b : Essai à 100 kg en extérieur, 90 kg en intérieur pendant 1 minute au milieu du cercle du panier de Basketball (Vérification si basculement)		**SO**	**SO**	
3.c : Essai à 100 kg pendant 1 minute au milieu du cercle du panier de Basketball d'un terrain en accès libre (Vérification si basculement)		**SO**	**SO**	

NS : Non Satisfaisant – S : Satisfaisant - SO : Sans Objet – NV : Non Vérifié – NA : Non Applicable

Toute reproduction partielle de ce rapport est strictement interdite

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-200011773-20261013-BC_2026_0123-DE

ANNEXE : PHOTO(S) INSÉRÉE(S) DANS LE RAPPORT

ÉQUIPEMENT EXAMINÉ n° 2 – But de Basketball / CREA / 8MS02



photo
Photo prise le 28/11/2025



photo
Photo prise le 28/11/2025

Toute reproduction partielle de ce rapport est strictement interdite
IVerif Multi v.4.5.1

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-200011773-20261013-BC_2026_0123-DE

ACRITEC
CONSEIL - CONTRÔLE - SÉCURITÉ

AVEC OBSERVATION

RAPPORT DE VÉRIFICATION EQUIPEMENTS SPORTIFS

Terrain de football

11/2025

DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT OU DE L'INSTALLATION VÉRIFIÉE

Plaine des sports Tessa Worley
Avenue Charles de Gaulle
74100 ANNEMASSE

N° de rapport : AG-001039-20251202-EDT-G1
Trame EDT indice 01 application 18/07/2022
ACRITEC – 196 rue du Rocher de Lorzier 38430 MOIRANS – https://www.acritec.fr
Rapport validé par Antonin GIRARD | Rapport généré par : Antonin GIRARD
Toute reproduction partielle de ce rapport est strictement interdite
IVerif Multi v.4.5.1

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-200011773-20261013-BC_2026_0123-DE

SOMMAIRE DU RAPPORT

RENSEIGNEMENTS GENERAUX **3**
VERIFICATION **4**
ÉQUIPEMENT EXAMINE N°1 – BUT DE FOOTBALL / NON RENSEIGNE / NON RENSEIGNE **5**
GÉNÉRALITÉS *6*
CARACTERISTIQUES *6*
RÉSULTATS DE LA VÉRIFICATION *7*
EXAMEN *8*
ANNEXE : PHOTO(S) CORRESPONDANTE(S) AU N° OBSERVATION *9*
ÉQUIPEMENT EXAMINE N°2 – BUT DE FOOTBALL / NON RENSEIGNE / NON RENSEIGNE **12**
GÉNÉRALITÉS *13*
CARACTERISTIQUES *13*
RÉSULTATS DE LA VÉRIFICATION *14*
EXAMEN *15*
ANNEXE : PHOTO(S) CORRESPONDANTE(S) AU N° OBSERVATION *16*

Toute reproduction partielle de ce rapport est strictement interdite

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-200011773-20261013-BC_2026_0123-DE

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Date de l'intervention : 28/11/2025

Date de l'émission du rapport : 02/12/2025

Activité de l'établissement : Agglomération

Vérificateur principal : Antonin GIRARD

Adresse du client :
Annemasse - Les Voirons Agglomération
11 Avenue Émile Zola
74100 Annemasse
Téléphone : 04 50 87 83 00 - Poste interne 2266

Compte rendu et accompagnement : Le vérificateur a été partiellement accompagné

Nom et qualité de la personne ayant accompagné le vérificateur :
- M. Franck FASSOT (Responsable Bureau d'études Voirie / Infra / Modes Actifs)

Nom et qualité de la personne à qui le vérificateur a rendu compte à l'oral :
- M. Franck FASSOT (Responsable Bureau d'études Voirie / Infra / Modes Actifs)

Signature du registre de consignation des vérifications :
Présenté et visé

Toute reproduction partielle de ce rapport est strictement interdite

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-200011773-20261013-BC_2026_0123-DE

VERIFICATION

Ce rapport de vérification doit être annexé au registre de sécurité.

Liste récapitulative des équipements :

LISTE DES ÉQUIPEMENTS					
	N°	**Désignation**	**Constructeur**	**Lieu d'utilisation**	**N° série / N° interne**
	1	But de football (Non renseigné / Non renseigné)	Non renseigné	Côté lycée	Non renseigné /
	2	But de football (Non renseigné / Non renseigné)	Non renseigné	Côté terrain multisport	Non renseigné /

Toute reproduction partielle de ce rapport est strictement interdite

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-200011773-20261013-BC_2026_0123-DE

ÉQUIPEMENT EXAMINE N°1 – BUT DE FOOTBALL / NON RENSEIGNE / NON RENSEIGNE

Nature de la vérification : Périodique
Périodicité : Contractuelle sans contrat d'abonnement périodique

Vérificateur : Antonin GIRARD

Date de vérification : 28/11/2025

Éléments à communiquer par le chef d'établissement :

Liste des éléments	
Notice d'instruction	Non fournie
Moyens nécessaires pour l'accès aux éléments à vérifier	Fournis
Charges nécessaires aux essais	Fournies : Complètes
Déclaration ou certificat de conformité	Non fourni
Rapports des vérifications périodiques précédentes	Non fournis
Rapports des vérifications de mise ou remise en service précédentes	Non fournis
Carnet de maintenance de l'équipement	Non fourni

Autres documents fournis :
Néant

Vérification réalisée en application du texte suivant :

☑ Articles R322-19 à R322-26 du Code du sport modifié par le décret N° 2016-481 et son avis du 8 mai 2016
Rappel :
Décret no 2016-481 du 18 avril 2016 fixant les exigences de sécurité auxquelles doivent répondre les cages de buts de football, de handball, de hockey sur gazon et en salle et les buts de basket- ball

☑ Norme applicable NF S 52-409
Rappel :
Modalité de contrôle des buts sur site

Toute reproduction partielle de ce rapport est strictement interdite
IVerif Multi v.4.5.1

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-200011773-20261013-BC_2026_0123-DE

GÉNÉRALITÉS		
Désignation	**Numéro de série**	**Constructeur**
But de football	Non renseigné	Non renseigné
Type / Modèle	**N° interne**	**Lieu d'utilisation**
Non renseigné	/	Côté lycée
Type de vérification	**Année de mise en service**	**Mentions d'avertissements, de sécurité et d'utilisation**
Principale	Non renseignée	Absent
Information sur la vérification		
/		



Photo prise le 28/11/2025

CARACTERISTIQUES	
Marquage	/
Norme	/
Localisation sur site	Côté lycée
Notice montage	Non fournie
Notice d'emploi	Non fournie
Notice d'entretien	Non fournie

Toute reproduction partielle de ce rapport est strictement interdite
IVerif Multi v.4.5.1

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-200011773-20261013-BC_2026_0123-DE

RÉSULTATS DE LA VÉRIFICATION

(dans la limite de la présente mission)

	N° Obs.	Obs. signalée depuis le :
Les résultats de la vérification de l'équipement :		
☑ Ont fait apparaître des anomalies ou des défectuosités, auxquelles il y a lieu de remédier :		
Filet non attaché et/ou détérioré. (3 photo(s) en annexe)	**1**	**28/11/2025**
Absence de poteaux de retenue de filet. (2 photo(s) en annexe)	**2**	**28/11/2025**
Absence d'identification et de documentations techniques.	**3**	**28/11/2025**

Toute reproduction partielle de ce rapport est strictement interdite

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-200011773-20261013-BC_2026_0123-DE

EXAMEN				
	DESCRIPTIF	**PRESENCE**	**ESSAI**	**N° Obs.**
INSPECTION VISUELLE				
1.a : Etat général		**NS**	**SO**	**1**
1.b : Assemblage		**NS**	**SO**	**2**
1.c :Oxydation		**S**	**SO**	
1.d : Stabilité		**S**	**SO**	
1.e : Coincement		**S**	**SO**	
1.f : Documents fournis et Identification		**NS**	**SO**	**3**
SOLIDITE (ESSAI DE TRACTION VERTICALE)				
2.a : Essai à 180 kg pendant 1 minute sur but de football, handball et hockey (Vérification si déformation > à 10mm)		**S**	**S**	
STABILITE (ESSAI DE TRACTION HORIZONTALE)				
3.a : Essai à 110 kg pendant 1 minute au milieu de la barre transversale sur but de football, handball et hockey (Vérification si basculement)		**S**	**S**	

NS : Non Satisfaisant – S : Satisfaisant - SO : Sans Objet – NV : Non Vérifié – NA : Non Applicable

Toute reproduction partielle de ce rapport est strictement interdite

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-200011773-20261013-BC_2026_0123-DE

PHOTO(S) OBSERVATION N°1



Photo prise le 28/11/2025



Photo prise le 28/11/2025

Toute reproduction partielle de ce rapport est strictement interdite
IVerif Multi v.4.5.1

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-200011773-20261013-BC_2026_0123-DE

PHOTO(S) OBSERVATION N°1



Photo prise le 28/11/2025

PHOTO(S) OBSERVATION N°2



Photo prise le 28/11/2025

Toute reproduction partielle de ce rapport est strictement interdite
IVerif Multi v.4.5.1

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-200011773-20261013-BC_2026_0123-DE

PHOTO(S) OBSERVATION N°2



Photo prise le 28/11/2025

Toute reproduction partielle de ce rapport est strictement interdite
IVerif Multi v.4.5.1

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-200011773-20261013-BC_2026_0123-DE

ÉQUIPEMENT EXAMINE N°2 – BUT DE FOOTBALL / NON RENSEIGNE / NON RENSEIGNE

Nature de la vérification : Périodique
Périodicité : Contractuelle sans contrat d'abonnement périodique

Vérificateur : Antonin GIRARD

Date de vérification : 28/11/2025

Éléments à communiquer par le chef d'établissement :

Liste des éléments	
Notice d'instruction	Non fournie
Moyens nécessaires pour l'accès aux éléments à vérifier	Fournis
Charges nécessaires aux essais	Fournies : Complètes
Déclaration ou certificat de conformité	Non fourni
Rapports des vérifications périodiques précédentes	Non fournis
Rapports des vérifications de mise ou remise en service précédentes	Non fournis
Carnet de maintenance de l'équipement	Non fourni

Autres documents fournis :
Néant

Vérification réalisée en application du texte suivant :

☑ Articles R322-19 à R322-26 du Code du sport modifié par le décret N° 2016-481 et son avis du 8 mai 2016
Rappel :
Décret no 2016-481 du 18 avril 2016 fixant les exigences de sécurité auxquelles doivent répondre les cages de buts de football, de handball, de hockey sur gazon et en salle et les buts de basket- ball

☑ Norme applicable NF S 52-409
Rappel :
Modalité de contrôle des buts sur site

Toute reproduction partielle de ce rapport est strictement interdite
IVerif Multi v.4.5.1

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-200011773-20261013-BC_2026_0123-DE

GÉNÉRALITÉS		
Désignation	**Numéro de série**	**Constructeur**
But de football	Non renseigné	Non renseigné
Type / Modèle	**N° interne**	**Lieu d'utilisation**
Non renseigné	/	Côté terrain multisport
Type de vérification	**Année de mise en service**	**Mentions d'avertissements, de sécurité et d'utilisation**
Principale	Non renseignée	Absent
Information sur la vérification		
/		



Photo prise le 28/11/2025

CARACTERISTIQUES	
Marquage	/
Norme	/
Localisation sur site	Côté terrain multisport
Notice montage	Non fournie
Notice d'emploi	Non fournie
Notice d'entretien	Non fournie

Toute reproduction partielle de ce rapport est strictement interdite

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-200011773-20261013-BC_2026_0123-DE

RÉSULTATS DE LA VÉRIFICATION

(dans la limite de la présente mission)

	N° Obs.	Obs. signalée depuis le :
Les résultats de la vérification de l'équipement :		
☑ Ont fait apparaître des anomalies ou des défectuosités, auxquelles il y a lieu de remédier :		
Poteaux de retenue de filet détérioré. (2 photo(s) en annexe)	**1**	**28/11/2025**
Filet non attaché et détérioré. (2 photo(s) en annexe)	**2**	**28/11/2025**
Absence d'identification et de documentations techniques.	**3**	**28/11/2025**

Toute reproduction partielle de ce rapport est strictement interdite

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-200011773-20261013-BC_2026_0123-DE

EXAMEN				
	DESCRIPTIF	**PRESENCE**	**ESSAI**	**N° Obs.**
INSPECTION VISUELLE				
1.a : Etat général		**NS**	**SO**	**1, 2**
1.b : Assemblage		**S**	**SO**	
1.c :Oxydation		**S**	**SO**	
1.d : Stabilité		**S**	**SO**	
1.e : Coincement		**S**	**SO**	
1.f : Documents fournis et Identification		**NS**	**SO**	**3**
SOLIDITE (ESSAI DE TRACTION VERTICALE)				
2.a : Essai à 180 kg pendant 1 minute sur but de football, handball et hockey (Vérification si déformation > à 10mm)		**S**	**S**	
STABILITE (ESSAI DE TRACTION HORIZONTALE)				
3.a : Essai à 110 kg pendant 1 minute au milieu de la barre transversale sur but de football, handball et hockey (Vérification si basculement)		**S**	**S**	

NS : Non Satisfaisant – S : Satisfaisant - SO : Sans Objet – NV : Non Vérifié – NA : Non Applicable

Toute reproduction partielle de ce rapport est strictement interdite

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-200011773-20261013-BC_2026_0123-DE

ANNEXE : PHOTO(S) CORRESPONDANTE(S) AU N° OBSERVATION

PHOTO(S) OBSERVATION N°1



Photo prise le 28/11/2025



Photo prise le 28/11/2025

PHOTO(S) OBSERVATION N°2

Toute reproduction partielle de ce rapport est strictement interdite
IVerif Multi v.4.5.1

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-200011773-20261013-BC_2026_0123-DE

PHOTO(S) OBSERVATION N°2



Photo prise le 28/11/2025



Photo prise le 28/11/2025

Toute reproduction partielle de ce rapport est strictement interdite
IVerif Multi v.4.5.1

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-200011773-20261013-BC_2026_0123-DE

Aménagement de la Plaine des sports du Perrier
ESTIMATION
ENTRETIEN ET MAINTENANCE ANNUELS DES ESPACES

N°	DESCRIPTION	Agglo	Ville	TOTAL (€ HT)
100	**ESPACES VERTS ET CHEMINEMENTS**	**19 320**	**14 640**	**33 960**
101	Cheminements			
	Refection annuelle (recharge en matériaux, etc.)	1 320	2 640	3 960
	Désherbage / Balayage bisannuel			
102	Plantations			
	Entretien annuel (taille, etc. hors arrosage)			
103	Gazon	18 000	12 000	30 000
	Entretien (tonte)			
	Refection annuelle (regarnissage / defeutrage, etc.)			
200	**EQUIPEMENTS SPORTIFS**	**16 000**	**4 500**	**20 500**
201	Agrès			
	Contrôle		1 500	1 500
	Entretien		1 500	1 500
202	Terrain multisport			
	Contrôle		1 500	1 500
	Sablage annuel du gazon synthétique			
203	Terrain de foot			
	Entretien (tonte avec nettoyage abords)	3 500		3 500
	Maintenance annuelle (défeutrage / décompactage /			
	Arrosage (consommation, maintenance)	7 700		7 700
204	Pistes d'athlétisme			
	Balayage / Nettoyage mensuel	4 800		4 800
300	**ECLAIRAGE**	**1 000**	**1 500**	**2 500**
301	Maintenance annuelle *(hors electricité/abonnement)*	1 000	1 500	2 500
400	**MOBILIER / FONTAINE**		**1 300**	**1 300**
401	Maintenance annuelle *(hors eau/abonnement)*		300	300
402	Mobilier urbain		1 000	1 000
500	**SANITAIRES AUTONETTOYANT**	**0**	**0**	**0**
501	Maintenance par prestataire extérieur (forfait annuel)		0	
600	**PROPRETE**	**4 000**	**25 600**	**29 600**
601	Propreté des espaces / ramassage corbeilles (1 fois/semaine)	4 000	4 000	8 000
602	Nettoyage sanitaires autonettoyant (2 fois/semaine)		21 600	21 600
700	**Surveillance vidéo**		**1 800**	**1 800**

TOTAL HT (€) POUR UNE ANNEE	**40 320**	**49 340**	**89 660**
TOTAL TTC (€) POUR UNE ANNEE	**48 384**	**59 208**	**107 592**
	45,0%	55,0%	

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-200011773-20261013-BC_2026_0123-DE

Légende Réseaux

- EP
- Grille
- Reg Vis EP
- Regard Ø400
- Drain
- EU
- Reg Vis EU
- Regard Ø400
- AEP
- Chambre AEP
- Borne Fontaine

Branchement Annemasse Agglo
BR-EP2
T :453.87
Fe :450.89
Décantation 15 cm
Prof :2.98m

EP-EX2
T :454.17
Fe :450.81
Prof :3.36m

EP7
Ouvrage de régulation 1500x1500
Vortex :2.4 l/s
T :454.51
Fe :453.75
Radier :452.91
Prof :0.76m

EP5
Ouvrage de régulation 1500x1500
Vortex :1.6 l/s
T :451.90
Fe :451.10
Radier :450.27
Prof :1.63m

Espace d'accueil
Totem d'entrée
Portail longueur 3m
Accès avec Pass vélos
Clôture hauteur 1m80
Ø160
Ø160 PVC CR8 EP 2.16%-->
Fe :451.14
Fe :451.29
Ø160 PVC CR8 EP 1.67%-->
Fe :451.48
Rétention
Volume utile = 11 m³
NPHE = 451.44
Fe = 451.14
Grille4
T :451.85
Fe :451.44
Prof :0.41m
Escalier 12 marches
Main courante
Dalles podotactiles
Fe :453.76
Terrain multisport
Pare-ballon
Rétention
Volume utile = 32 m³
NPHE = 454.10
Fe = 453.75
Fe :453.95
Aire de Cross Training
Ø160 PVC CR8 EP
Borne fontaine
Fe Ø32 - 85 ml
Evacuation borne fontaine
Portail longueur 3m
Accès avec Pass vélos
Corbeille
Assise
Table
Drain Ø125
Drain Pumptrack - 155 ml
Accès PMR
Terrain de foot
Pe Ø75 - 65 ml
Caniveau à grille contre le pied d'athlisme
Couloir de sprint 100m
Evacuation borne fontaine
Borne fontaine
Pe Ø32 - 21 ml
Grille3
T :454.28
Fe :453.71
Prof :0.57m
EP3
T :454.15
Fe :453.92
Prof :0.63m
Ø200 PVC CR8 EP 0.80%-->
Chambre 1000x1000
Départ arrosage
Pe Ø75
Regard 50x50
2 départ Pe Ø32
+ robinet 1/4
Pe Ø75 - 43 ml
Ø200 PVC CR8 EP 0.92%-->
Talus végétalisé en couvre-sol arbustif
Totem d'entrée
EP2
T :454.47
Fe :453.31
Prof :1.16m
Pe Ø32 - 32 ml
Ø200 PVC CR8 EP 1.00%-->
EU-EX1
T :454.72
Fe :452.78
Prof :1.94m
EP-EX1
T :454.70
Fe :452.78
Prof :1.92m
BR-EP4
T :454.69
Fe :453.89
Prof :0.80m
Drain Ø125 - 250 ml
Boucle d'endurance 250m
Retournement véhicules entretien
Ø160 PVC CR8 EP 2.6%-->
Ø200 PVC CR8 EP 1.15%-->
Ø160 PVC CR8 EU 2.95%-->
Ø160
Sanitaire
Ø125
Chambre Existante Conservée
2 compteurs
Grille11
T :453.87
Fe :453.50
Prof :0.37m
BR-EU2
T :454.30
Fe :453.31
Prof :0.99m
BR-EU1
Annemasse Agglo
T :454.60
Fe :452.83
Prof :1.77m
Fe :453.64
Fe :452.99
Fe :452.88
Fe :453.41
Fe :453.87
Ø160 PVC
Ø200 PVC CR8 EP 1.42%-->
Grille1
T :454.55
Fe :453.65
Prof :0.90m
Accès collège
1.50
7.50
Remplacement des caniveaux grilles existants
Branchement Annemasse Agglo
BR-EP1
T :455.60
Fe :452.80
Décantation 15cm
Prof :2.95m
EP1
Ouvrage de régulation 1500x1500
Vortex : 6.3 l/s
T :454.60
Fe :452.85
Radier :452.28
Prof :2.32m
Rétention
Volume utile = 109 m³
NPHE = 453.74
Fe = 452.88

De
Général
du

BORTOLUZZI S.A.S
TRAVAUX PUBLICS
83, rue des Roseaux
74330 EPAGNY
Tel : 04 50 22 31 71

Commune d'Annemasse
Avenue du Général de Gaulle

Aménagement de la Plaine des Sports

MAITRE D'OUVRAGE :
Annemasse Agglo
Annemasse - Les Voirons Agglomération
11 Avenue Emile Zola
Téléphone :
Responsable des travaux : Olivier Weber

ENTREPRISE :
BORTOLUZZI S.A.S TRAVAUX PUBLICS
83, rue des Roseaux 74330 EPAGNY
Tel : 04 50 22 31 71
Responsable des travaux : Pascal Bortoluzzi

Plan de récolement Réseaux Humides

FICHIER SOURCE	01211-Plaine des Sports-REC	ECHELLE	1/200
DATE DE CHANTIER	Janv-Mai 2023 - Juin 2024	DATE DE LEVÉ	Janv-Mai 2023 - Juin 2024

MODIFICATIONS :

DATE	INDICE	OBJET
12/05/2023	1	Première Diffusion
02/08/2024	2	Ajout des équipements mis en place

N° DT/DICT 20230124001087	Ce levé respecte la classe de précision A selon la norme AFNOR NF S 70-003	Système de coordonnées : Projection CC46 - NGF69
STATION GPS	TRIMBLE S3 Series N° série : 91510108 TRIMBLE R10 N° série : 5308426366	Erreur max de la mesure : X : 0.02m Y : 0.03m Z : 0.02m

BORTOLUZZI S.A.S - 83 rue des Roseaux - 74330 EPAGNY
Tél : 04 50 22 31 71 // E-mail : contact@bortoluzzi.fr